



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 3<sup>e</sup> séance ordinaire – 27 mars 2024

7. Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal – report de la délocalisation de l'école Internationale de Montréal (primaire) et ajout du bâtiment 340 à l'école Saint-Jean-de-la-Lande – version pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202403-43-B en date du 26 mars 2024 de Mme Laurie Rivet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) 2023-2026 à la suite de la résolution 10 (CA-10-202302-27) du Conseil d'administration en date du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents relativement à ces modifications;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à ces modifications;

CONSIDÉRANT que l'école Internationale de Montréal (primaire) n'utilise pas les locaux au sein de l'immeuble 041 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a demandé l'ajout du bâtiment 340 à l'acte d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande pour des raisons administratives et n'ayant aucune incidence sur la scolarisation des élèves;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1<sup>o</sup> d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;
- 2<sup>o</sup> de MODIFIER au 29 mars 2024 l'acte d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande et Internationale de Montréal (primaire) de la manière suivante :
  - École Saint-Jean-de-la-Lande : ajouter le bâtiment 340, ainsi que modifier son nom pour école Saint-Jean-de-la-Lande, annexe temporaire.

- École Internationale de Montréal (primaire) : modifier le bâtiment utilisé par l'établissement.

M. Michel Sardi se retire des délibérations et de la décision sur ce point.

J'atteste que la présente résolution 7 (CA-10-202403-43-B) fait partie du texte du procès-verbal qui sera soumis au Conseil d'administration lors de la prochaine séance ordinaire.



M<sup>e</sup> Chloé Normand  
Secrétaire générale

CN/sb